

D-2025-892

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 272
PR 0+580 à 5+074
Commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Saint-Pierre-le-Moûtier,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-835 du 18 novembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable de Madame la Directrice de la DIR Centre Est en date du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de dérasement d'accotement et d'entretien de fossés sur la route départementale n° 272, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Durant 15 jours dans la période du 15 décembre 2025 au 23 janvier 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, sur la Route Départementale n° 272 du PR 0+580 au PR 5+074.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

Sens nord sud

- RD 272 du PR 0+580 au PR 0+000,
- Rue de Moulins,
- RN7 du PR 94+820 au PR 100+000,
- RD 22 du PR 9+340 au PR 5+303.

Sens sud nord

- RD 22 du PR 5+303 au PR 9+680,
- RN7 du PR 100+000 au PR 94+360,
- Rue de Moulins,
- RD 272 du PR 0+000 au PR 0+580.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Saint-Pierre-le-Moûtier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Directrice de la DIR Centre Est,

A Saint-Pierre-le-Moûtier, le 11/12/2025 - A Nevers, le 11/12/2025

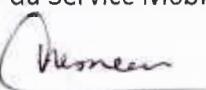
Le Maire

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Olivier CHESNEAU



Didier MENEZ

SAINT PIERRE LE MOUTIER

RD272

Route barrée

Déviation

